

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 8 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 février 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BREPIN, Johanna RENET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Pascal HUARD représenté par Edith LANGLOIS sa suppléante, David PICCAND, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian VENGEONS a donné pouvoir à Josiane LECUYER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nicolas BARAY, Nathalie TASSERIT, Véronique BOUÉ,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Bertrand GOSSET, Alain QUEHE, François REPEL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20230208-26 : ENV_GEMAPI DIG DROME ET SES AFFLUENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,
Vu la délibération 20230208-25 du 8 février 2023,
Vu le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) 2021 – 2024 de Pré-Bocage Intercom signé le 21/01/2022 avec notamment l'Agence de l'eau Normandie,
Vu le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) 2021 – 2024 du Syndicat Mixte TER'Bessin signé le 26/01/2022 avec notamment l'Agence de l'eau Normandie.

Considérant le diagnostic du bassin de la Drôme réalisé par le bureau d'étude SERAMA en 2017 ;

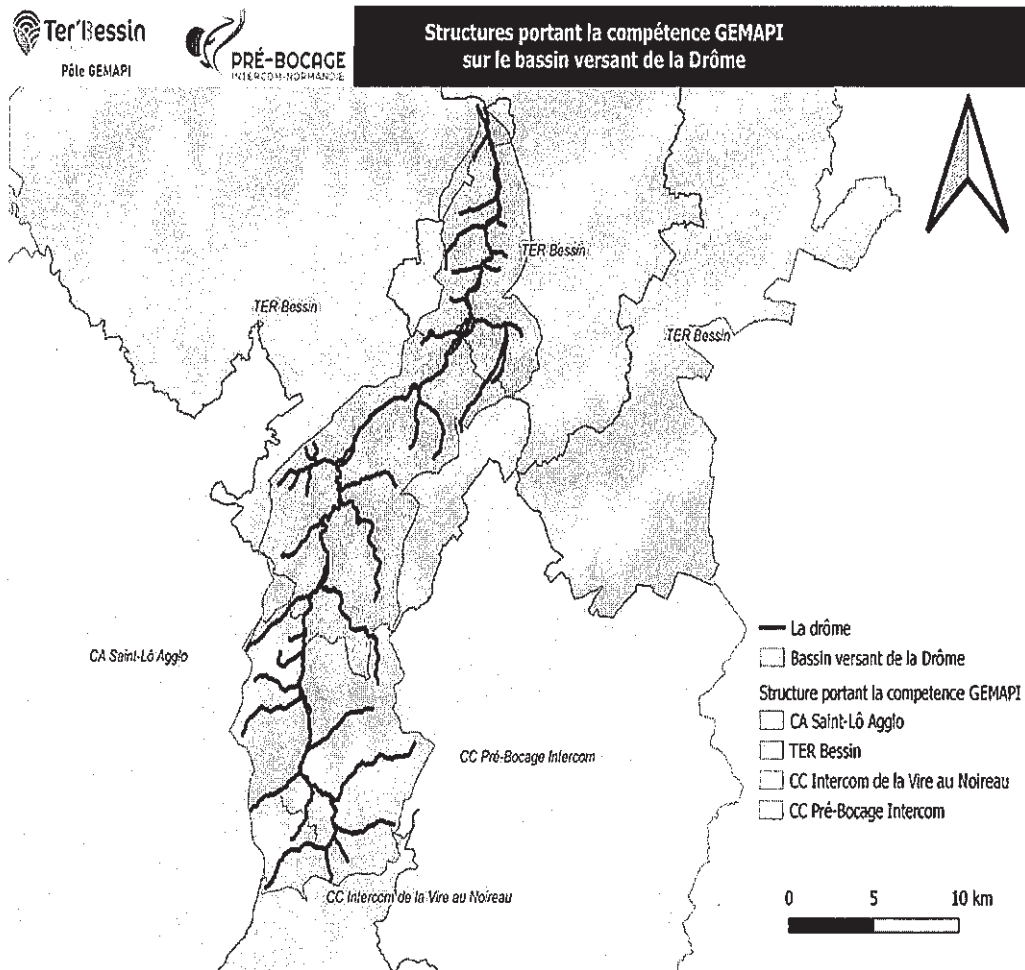
Considérant la nécessité d'un programme commun de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Drôme ;

Les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE) sont les actions préventives qui s'inscrivent dans les objectifs européens et nationaux, visant à protéger les écosystèmes et la ressource en eau et à prévenir les inondations.

La Drôme est un affluent du fleuve l'Aure, ce dernier se jetant dans la Baie des Veys à Isigny sur Mer.

La Drôme prend naissance près de la limite entre les départements de la Manche et du Calvados, sur la commune de Saint-Martin-des-Besaces.

Longue de 58 km, sillonnant un bassin versant d'une surface de 245 km², la Drôme et ses affluents sillonnent sur les territoires de Pré-Bocage Intercom, de l'Intercom de la Vire au Noireau, de Saint-Lô Agglo et d'Isigny Omaha Intercom (membres de TER'Bessin) et de Bayeux Intercom (adhérent de TER'Bessin) et matérialise en plusieurs endroits la limite administrative entre les départements de la Manche et du Calvados.

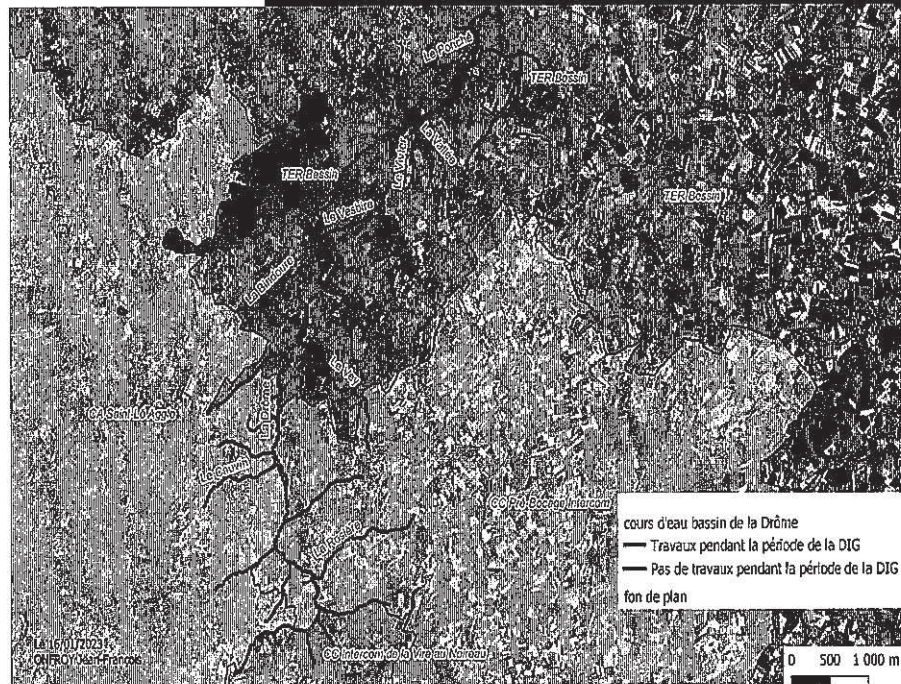


Le syndicat Mixte TER'Bessin et la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom portant chacun la compétence GEMAPI en propre, ont souhaité s'associer pour mener à bien un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de cours d'eau (PPRE) sur le bassin versant de la Drôme et de ses affluents et, par conséquent, établir un programme pluriannuel de travaux sur la base de l'étude diagnostique de 2017.

Au premier trimestre 2023, les deux collectivités ont en projet de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour entériner cette collaboration. Dans le cadre de cette convention, il sera établi les conditions d'une délégation à TER'Bessin de la maîtrise d'ouvrage de ce programme.

Avant d'être mis en œuvre, le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de cours d'eau (PPRE) doit être approuvé par l'Etat au travers d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage précédemment exposée, TER'Bessin a en charge le dépôt de la DIG sur l'ensemble du territoire d'action de la DIG.



TER'Bessin se chargera donc de rédiger un dossier de demande de DIG qui sera déposé conjointement par le syndicat Mixte TER'Bessin et la communauté de commune Pré-Bocage Intercom auprès des services de l'Etat.

Le dossier de DIG présente un état des lieux du bassin versant de la Drôme, expose les enjeux et les priorités retenues puis détaille la nature des travaux à réaliser dans des fiches actions et le plan de financement du programme.

Le programme de suivi de la mise en œuvre des actions est également défini. Le dossier s'accompagne d'un atlas cartographique qui localise précisément les différents travaux à réaliser. Il y est également identifié l'ensemble des parcelles concernées et les propriétaires.

La DIG est sollicitée pour 4 ans.

La demande de DIG du PPRE de la Drôme doit être soumise à l'accord préalable de Pré-Bocage Intercom qui doit autoriser son Président ou son représentant à la signer pour dépôt auprès des services de l'Etat.

Le dossier de DIG est disponible sur l'espace élu et sera annexé à la présente délibération.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, joint en annexe à la présente délibération, et notamment le programme d'actions proposé pour le bassin de la Drôme à l'issue de la formalisation de la coopération entre Pré-Bocage Intercom et Ter'Bessin
- **D'AUTORISER** Monsieur Président à signer la présente DIG à l'issue de la formalisation de la coopération entre Pré-Bocage Intercom et Ter'Bessin
- **D'AUTORISER** le dépôt du dossier DIG conjoint par TER'Bessin auprès des services de l'Etat à l'issue de la formalisation de la coopération entre Pré-Bocage Intercom et Ter'Bessin
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230208-20230208-26_DEL-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023